

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : RD 46 - Fuveau - Aménagement d'une entrée de ville et requalification de l'avenue du 8 mai 1945 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien, d'exploitation et de financement entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau pour l'aménagement d'entrée de ville sur la RD 46 et la requalification de l'avenue du 8 mai 1945,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 50 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**